

Consultation 2011 sur le programme de travail

Date limite de réception des commentaires : le 30 novembre 2011



Lettre ouverte de Hans Hoogervorst, président de l'IASB

Cette première consultation formelle sur le programme de travail arrive à un moment important. Après une décennie de travail, le référentiel IFRS est devenu le langage international incontesté d'information financière. Alors que la communauté des utilisateurs des normes IFRS continue de croître, elle est également de plus en plus diversifiée ; les marchés financiers sont de plus en plus complexes et les sujets liés à la communication financière, tels que la télédéclaration, sont de plus en plus importants.



Je vois cette consultation sur le programme de travail comme une excellente occasion de discuter du futur ouvertement avec tous ceux qui sont intéressés et concernés par l'information financière. Quel devrait être selon vous notre orientation stratégique générale dans l'établissement de notre programme de travail et quels sont les projets et les domaines de l'information financière qui devraient être prioritaires en termes d'allocation du temps et des ressources disponibles ?

Comprendre vos besoins et vos priorités nous aidera à établir un programme de travail qui reflète la diversité des besoins des parties prenantes. Au cours des dix dernières années, les préparateurs et les utilisateurs des états financiers ont déjà eu à traiter un grand nombre de changements et nous sommes conscients que la plupart d'entre eux souhaiteraient une plate-forme stable avant que d'autres projets importants soient entrepris.

Cette consultation sur le programme de travail pose volontairement des questions ouvertes afin d'obtenir une large participation. Je recommande à tous ceux qui sont touchés directement et indirectement par l'information financière de s'impliquer.

Vos commentaires contribueront à façonner l'information financière de demain et nous aideront à bâtir sur ce qui a été une décennie de succès remarquables.

Cordialement,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Hans Hoogervorst', on a light-colored rectangular background.

Hans Hoogervorst

Consultation 2011 sur le programme de travail

Table des matières

Contexte et objectif de la consultation sur le programme de travail	4
Consultation sur le programme de travail de l'IASB et processus d'élaboration de ce programme : mise en contexte	5
Orientation stratégique générale et équilibre du programme de travail : ébauche proposée par l'IASB	6
<i>Amélioration de l'information financière</i>	8
<i>Tenue à jour des IFRS existantes</i>	9
Compréhension des besoins en matière d'information financière	10
Atteinte de l'équilibre	13
Prochaines étapes	14
<i>Comment apporter sa contribution</i>	14
<i>Échéancier de la consultation 2011 sur le programme de travail</i>	14
Annexe A : Objectifs de la Fondation IFRS et critères d'inscription au programme de travail de l'IASB	15
Annexe B : Recommandations du Conseil consultatif des IFRS	17
Annexe C : Projets du programme de travail qui ont été reportés et nouveaux projets suggérés	18

Contexte et objectif de la consultation sur le programme de travail

L'International Accounting Standards Board (l'IASB ou le Conseil) lance cette consultation dans le but de recueillir les points de vue de tous ceux qui s'intéressent à l'information financière sur l'orientation stratégique et l'équilibre global de son programme de travail, ainsi que sur l'ordre de priorité à donner aux divers projets ou sujets prévus au programme pour les trois prochaines années.

Les administrateurs ont introduit l'idée d'une consultation sur le programme de travail triennal en 2010, à la suite de commentaires reçus lors du deuxième examen des statuts de la Fondation IFRS.

L'objectif était de mettre en place une voie officielle qui permettrait de recueillir les points de vue du public sur les grandes lignes de l'élaboration de notre programme de travail et de renforcer encore davantage la légitimité de notre organisation et son processus de reddition de comptes au public et puis, par le fait même, la crédibilité et la viabilité des Normes internationales d'information financière (IFRS) à l'échelle internationale.

Nous ne ménagerons aucun effort pour créer un programme de travail qui favorisera l'élaboration de normes d'information financière permettant de donner une image fidèle de la situation et de la performance financières des entités. Notre objectif est de faire en sorte que ces normes aident les investisseurs et les autres intervenants du marché à prendre des décisions économiques, notamment en ce qui concerne l'affectation de ressources.

Pour établir un programme de travail, nous devons tenir compte du caractère limité des ressources et du temps disponibles (tant pour nous que pour nos parties prenantes). Il nous faut donc faire des choix en ce qui concerne :

- (a) l'orientation stratégique et l'équilibre d'ensemble de notre programme de travail, y compris la façon de concilier l'amélioration de l'information financière et la tenue à jour des IFRS ;
- (b) les besoins d'information financière à travers le monde, ce qui implique de déterminer quels projets sont à ajouter au programme de travail et leur portée respective (de nombreux projets peuvent être réalisés soit à moyen terme ou à plus long terme, selon que leur champ d'application est circonscrit ou englobant).

Les commentaires reçus dans le cadre de cette consultation sur le programme de travail contribueront à orienter notre réflexion et à façonner notre approche quant à l'affectation des ressources, à l'établissement de l'ordre de priorité des projets et à la forme que ceux-ci devraient prendre lorsqu'ils seront ajoutés à notre programme de travail triennal.

Cela dit, nous continuerons, tout au long du cycle d'élaboration de notre programme de travail et entre les consultations publiques triennales, à surveiller attentivement les besoins d'information financière dans le monde entier. Aussi, il est possible que nous rajustions notre programme de travail et que certains projets soient ajoutés, modifiés ou éliminés en fonction des besoins identifiés, de l'évolution des projets ou de la disponibilité des ressources. Lorsque nous évaluons les besoins et les priorités en matière d'information financière à l'échelle internationale, nous tenons compte des points de vue des parties concernées et nous consultons les administrateurs de la Fondation IFRS ainsi que le Conseil consultatif des IFRS (IFRS Advisory Council).

Cette approche nous permet de répondre aux besoins imprévus et urgents, comme ceux qui se sont manifestés lors de la crise financière.

La consultation prendra fin le 30 novembre 2011. D'ici là, les membres et les permanents de l'IASB organiseront un large éventail d'activités sur le terrain afin de recueillir les commentaires de nombreuses parties prenantes, en plus de se pencher sur les lettres officielles qui seront reçues en réponse au présent appel à commentaires. Nous solliciterons également les commentaires des administrateurs, du Conseil consultatif des IFRS et d'autres parties prenantes nationales et internationales au sujet de notre programme de travail. Enfin, un effort particulier sera fait pour encourager la participation des investisseurs, que les normes sont destinées à servir.

Nous avons créé une page particulière et des avis par messagerie électronique consacrés à ce projet pour que tous les intéressés soient tenus informés. Pour recevoir les avis, rendez-vous à la page dédiée à la consultation sur le programme de travail, à <http://go.ifrs.org/agenda+consultation2011>.

La consultation ne vise pas le processus triennal d'examen de l'IFRS pour les PME, lequel fera l'objet d'une consultation distincte.

Consultation sur le programme de travail de l'IASB et processus d'élaboration de ce programme : mise en contexte

La consultation sur l'approche stratégique et les grandes lignes du programme de travail triennal de l'IASB vise à compléter et améliorer le processus indépendant d'élaboration du programme de travail de l'IASB. Les commentaires reçus orienteront les discussions de l'IASB sur les sujets à inclure dans son programme de travail.



Orientation stratégique générale et équilibre du programme de travail : ébauche proposée par l'IASB

La consultation est une occasion pour tous ceux qui s'intéressent à l'information financière de contribuer à l'élaboration du prochain programme de travail de l'IASB. Nous souhaitons connaître votre point de vue sur les priorités stratégiques générales que nous devrions adopter aux fins de l'affectation des ressources et de la conciliation des divers besoins en matière d'information financière pour les trois prochaines années.

Pour faciliter le processus, nous avons élaboré, de concert avec le Conseil consultatif des IFRS, une ébauche des principaux éléments qui, à notre avis, contribueront à façonner l'orientation stratégique générale et la structure de notre programme de travail pour les prochaines années.

Nous croyons qu'il est important de considérer, dans la réflexion portant sur cette future orientation générale, le contexte actuel dans lequel nous exerçons nos activités et les changements qu'a connus notre organisation depuis sa création en 2001.

À notre avis, l'orientation stratégique de notre prochain programme de travail devrait tenir compte des trois facteurs clés indiqués ci-après.

1. Diversification de la communauté des utilisateurs des IFRS

La quasi-totalité des grandes économies appliquent les IFRS ou ont annoncé qu'elles avaient l'intention d'opérer une convergence avec les IFRS ou de les adopter. En effet, de nombreux pays sont sur le point de se joindre à la communauté des utilisateurs des IFRS cette année ou l'an prochain. Comme cette communauté se diversifie à mesure qu'elle grandit, l'IASB pourrait être amené à aborder de nouvelles questions d'information financière.

2. Complexification de la conjoncture des marchés

Au cours des dix dernières années, les marchés de capitaux sont devenus de plus en plus complexes. Il faudra peut-être se pencher sur de nouveaux enjeux et défis qui ont fait leur apparition.

3. Nombre de changements devant être mis en œuvre

Sans perdre de vue ces questions, nous sommes également conscients de la charge de travail et de la pression qui pèsent sur les utilisateurs et les préparateurs. L'augmentation de la charge de travail et de la pression est attribuable à l'intensification des efforts de convergence du référentiel comptable des États-Unis (US GAAP) et des IFRS, conformément au protocole d'entente conclu avec le Financial Accounting Standards Board (FASB) des États-Unis, à l'accélération de certains projets en réponse à la crise financière et aux recommandations des pays du G20. Nous sommes aussi conscients des efforts qui devront être déployés pour la mise en œuvre des nouvelles normes au cours des prochaines années.

En outre, il faudra tenir compte de deux autres préoccupations importantes touchant à la qualité et à la mise en œuvre des normes qui ont été soulevées dans le cadre de la première partie de l'examen de la stratégie par les administrateurs, à savoir :

- 1 la nécessité de démontrer la qualité et la pertinence des normes ;
- 2 le risque de divergences dans les pratiques de mise en œuvre et d'adoption des normes.

Nous croyons que notre approche stratégique doit répondre à ces préoccupations et déterminer la façon dont nos ressources seront affectées.

Compte tenu des points mentionnés ci-dessus, nous sommes d'avis que les efforts de l'IASB s'articulent autour de cinq axes stratégiques que l'on peut regrouper en deux catégories : l'amélioration de l'information financière et la tenue à jour des IFRS existantes.

Amélioration de l'information financière

- Renforcer la cohérence des IFRS en achevant la mise à jour du cadre conceptuel et en augmentant la facilité d'utilisation des rapports financiers grâce à l'élaboration d'un cadre de présentation et d'informations à fournir.
- Investir dans la recherche et se pencher sur certains enjeux stratégiques touchant l'information financière, notamment l'interaction entre les IFRS et l'information intégrée¹, afin de faciliter les activités de normalisation futures et de préciser la vision de l'IASB quant à l'avenir de l'information financière.
- Comblent les lacunes dans les textes des IFRS dans le cadre de projets de normalisation visant l'élaboration de nouvelles IFRS ou l'apport de modifications importantes à certaines normes.

¹ L'information intégrée est une approche intégrée et globale permettant de rendre compte de la stratégie d'une entreprise et de sa performance financière et non financière.

Tenue à jour des IFRS existantes

- Acquérir une meilleure compréhension des questions opérationnelles que soulèvent les nouvelles IFRS et les modifications importantes par un suivi postérieur à la mise en œuvre.
- Accroître la cohérence et la qualité de l'application des IFRS en répondant aux besoins liés à la mise en œuvre de l'ensemble des IFRS révisées, par des améliorations ciblées et circonscrites, y compris la prise en considération du degré d'intégration et de cohérence entre XBRL et les IFRS².

² XBRL (eXtensible Business Reporting Language) permet la présentation de l'information d'entreprise et de l'information financière selon un format électronique unique.

Amélioration de l'information financière

La présente section traite de façon plus détaillée de notre compréhension des cinq axes stratégiques. Nous aimerions savoir si vous êtes d'accord avec notre approche et comment vous tenteriez de pondérer les deux catégories et les cinq axes stratégiques qu'elles englobent.

Cadre conceptuel et cadre de présentation et d'informations à fournir

Le cadre conceptuel nous aide à élaborer des normes fondées sur des principes, cohérentes, et en convergence sur le plan international. Il sert également de guide aux préparateurs, aux auditeurs, aux autorités de réglementation et à d'autres intéressés lorsqu'une IFRS ne contient aucune disposition spécifique concernant une opération ou une situation particulière. La mise à jour du cadre conceptuel n'impose pas en soi de nouvelles obligations d'information financière aux entités comptables.

Notre programme de travail actuel comporte un projet de mise à jour et de perfectionnement de notre cadre conceptuel. La première des huit phases de ce projet réalisé conjointement avec le FASB a été achevée en 2010.

L'une des prochaines phases du projet sur le cadre conceptuel comprend l'élaboration de principes en matière de présentation et d'informations à fournir. De tels principes aideraient à répondre aux critiques formulées par certaines parties prenantes qui estiment que les IFRS contiennent trop de dispositions concernant les informations à fournir et que les informations exigées ne sont pas toujours les bonnes.

Une autre possibilité serait de remplacer les dispositions relatives aux informations à fournir des normes existantes par une IFRS distincte ne portant que sur les informations à fournir.

Recherche sur les enjeux stratégiques touchant l'information financière

Certaines parties prenantes ont suggéré qu'une partie de notre temps et de nos ressources soit allouée à l'expansion de nos fonctions de recherche. À notre avis, en consacrant aujourd'hui du temps et des efforts aux activités de recherche, nous pourrions accroître l'efficacité de la normalisation dans l'avenir. Nous croyons également qu'une analyse stratégique de ce que l'avenir nous réserve en matière d'information financière nous aiderait à prévoir les besoins futurs en matière de normalisation et à mieux nous préparer à y répondre.

Une analyse stratégique serait l'occasion de se demander en quoi consistera l'information financière dans dix ans et sous quelle forme elle pourrait être présentée. Vu l'intérêt grandissant que suscite l'information intégrée, l'importance que prend la communication d'information par voie électronique et l'utilisation de plus en plus répandue de XBRL, il faudrait se demander comment composer avec les réalités de l'information intégrée et comment adapter les IFRS en conséquence.

Projets de normalisation

Pour concentrer nos efforts sur nos quatre principaux projets en 2010 et en 2011, nous avons reporté plusieurs projets de notre programme de travail actuel. Certains de ces projets visent des modifications mineures et limitées. D'autres, plus généraux, ont déjà été entamés. Nous avons également reçu de nombreuses demandes d'ajout de projets.

On trouve à l'Annexe C de l'information sur les projets qui ont déjà été inclus dans notre programme de travail, mais qui ont été reportés, ainsi qu'un résumé des projets qui nous ont été suggérés. Tous ces projets seront examinés en vue de leur ajout éventuel au prochain programme de travail. Nous réévaluerons les projets déjà amorcés à la lumière des commentaires reçus des parties prenantes au sujet du niveau de priorité des autres projets proposés.

Tenue à jour des IFRS existantes

Suivi postérieur à la mise en œuvre

L'un des objectifs de la Fondation IFRS et de l'IASB est de promouvoir l'utilisation et l'application rigoureuse des IFRS. Cela implique de demeurer attentif aux problèmes que pose leur mise en œuvre. Selon notre procédure officielle, nous devons procéder à un suivi des nouvelles IFRS et des modifications importantes après leur mise en œuvre.

Ce suivi porte essentiellement sur les points qui ont fait l'objet de controverses lors de l'élaboration d'une IFRS et sur les coûts ou les difficultés de mise en œuvre qui n'étaient pas prévus.

Généralement, nous effectuons ce suivi deux ans après la mise en œuvre des nouvelles dispositions³. Nous nous sommes engagés pour la première fois à réaliser un tel suivi lors de la publication d'IFRS 8 *Secteurs opérationnels*, en novembre 2006. Depuis, nous avons renouvelé cet engagement pour la deuxième phase du projet sur les regroupements d'entreprises (révision, en 2008, d'IFRS 3 *Regroupements d'entreprises* et amendement d'IAS 27 *États financiers consolidés et individuels*).

Les suivis effectués pourraient éventuellement mener à des projets de modification des IFRS visées.

Le suivi postérieur à la mise en œuvre d'IFRS 8 débutera en 2011, et celui portant sur la révision de 2008 d'IFRS 3 et l'amendement d'IAS 27 aura lieu en 2012. Les nouvelles IFRS publiées récemment et celles qui découleront de nos grands projets en cours feront également l'objet d'un suivi postérieur à la mise en œuvre. Dans le cas des nouvelles IFRS qui entreront en vigueur en 2013, le suivi commencera en 2016. Le suivi des autres IFRS qui entreront en vigueur après 2013 sera entamé plus tard.

Répondre aux besoins liés à la mise en œuvre

Répondre aux besoins liés à la mise en œuvre implique de tenir à jour les IFRS. De nombreuses normes nouvelles ou révisées entreront en vigueur en 2013 ou après. La résolution rapide des premières difficultés d'application contribuera à accroître l'efficacité et l'efficacité de la mise en œuvre des nouvelles IFRS.

Il incombe au Comité des interprétations des IFRS de tenir à jour les IFRS en élaborant des interprétations et en proposant des modifications dans le cadre des améliorations annuelles.

L'IASB peut toutefois aussi apporter des améliorations ciblées et circonscrites aux IFRS afin de répondre à certains problèmes rencontrés en pratique.

Question 1

À votre avis, quelles devraient être les priorités stratégiques de l'IASB et comment devraient-elles être réparties sur les trois prochaines années ?

Question 1(a)

Êtes-vous d'accord sur les deux catégories que nous avons identifiées et les cinq axes stratégiques qu'elles englobent ? Dans la négative, comment pensez-vous que l'IASB devrait établir son programme de travail et pourquoi ?

Question 1(b)

Comment répartiriez-vous les deux catégories et les cinq axes stratégiques ? Si vous avez suggéré l'ajout d'autres éléments au programme de travail de l'IASB, veuillez les inclure dans votre réponse.

³ Voir les paragraphes 52 et 53 du manuel de procédures (*Due Process Handbook*) de l'IASB.

Compréhension des besoins en matière d'information financière

En plus de vos points de vue sur l'orientation stratégique générale et l'équilibre global du programme de travail de l'IASB, nous aimerions connaître votre avis quant à l'ordre de priorité des projets existants et des nouveaux projets éventuels, compte tenu des ressources limitées dont disposent l'IASB et ses parties prenantes.

Lors de la sélection des projets à inclure dans le programme de travail, il importe de concilier les différents besoins en matière d'information financière et les contraintes avec lesquelles l'IASB et ses parties prenantes doivent composer, sans perdre de vue nos priorités actuelles.

Besoins en matière d'information financière

Lors de l'établissement du programme de travail, nous nous focalisons avant tout sur les investisseurs, les prêteurs et les autres créanciers qui utilisent les états financiers IFRS, sans toutefois rester indifférents aux divers intérêts des autres utilisateurs des IFRS, à savoir les préparateurs d'états financiers, les auditeurs, les autorités de réglementation des valeurs mobilières, les organismes de réglementation prudentielle, les normalisateurs nationaux et tous ceux qui participent à l'intégration des IFRS dans des textes légaux et réglementaires. Nous serons attentifs aux besoins et aux priorités de nos différentes parties prenantes lorsque nous examinerons les projets à inclure à notre programme de travail.

Nous prendrons également en considération les besoins régionaux afin de bien équilibrer notre programme de travail. Au cours des dix dernières années, une grande partie de nos efforts ont été centrés sur les besoins associés à la transition en Europe, en Australie et en Nouvelle-Zélande, sur les objectifs de convergence avec le référentiel comptable américain (US GAAP) et sur notre réponse à la crise financière mondiale.

Au terme de la présente consultation, au moment de définir notre programme de travail, nous tiendrons aussi compte des besoins d'autres régions et pays, notamment l'Asie, l'Amérique latine et le Canada.

En outre, plusieurs projets jugés importants ont été proposés en vue de leur ajout au programme de travail. Certains de ces projets ont une portée générale ; par exemple, le réexamen du traitement des opérations libellées en monnaie étrangère a été suggéré en raison de certaines préoccupations soulevées notamment au sein des économies émergentes. Un autre projet suggéré par plusieurs groupes de parties prenantes consiste à examiner les aspects conceptuels et pratiques de la question des autres éléments du résultat global, et plus particulièrement la façon dont cette question touche l'ensemble des IFRS actuelles. D'autres projets suggérés pourraient avoir une portée limitée et être achevés plus rapidement, tels que les propositions soumises par le Malaysian Accounting Standards Board en vue d'une révision de l'information financière relative aux actifs biologiques producteurs. Des précisions sur les projets qui nous ont été suggérés sont fournies à l'Annexe C.

Nous voulons savoir si ces sujets ou autres sujets connexes reçoivent un large appui ou suscitent l'intérêt général, et si vous croyez que nous devrions porter notre attention sur certaines de ces questions au moment de revoir notre programme de travail actuel, même si plusieurs préféreraient bénéficier d'un répit au chapitre de la normalisation.

Contraintes

Lors de l'établissement de notre programme de travail, nous devons également être conscients du fait que la mesure dans laquelle et la rapidité avec laquelle nous pouvons répondre aux besoins identifiés sont soumises à certaines contraintes.

Nous devons tenir compte de la capacité de nos parties prenantes à suivre les étapes de la procédure officielle, qui exige notamment un investissement de temps pour l'examen et la compréhension de nos propositions, ainsi que la soumission d'une réponse, que ce soit sous forme de lettre de commentaires, dans le cadre de tables rondes ou autrement.

Nous savons que les parties prenantes ont besoin de temps pour appliquer les nouvelles IFRS récemment achevées, ou sur le point de l'être, et pour s'y adapter. En raison de l'intensité des activités de normalisation des dernières années et de la contribution accrue des parties prenantes à ces activités, beaucoup espèrent que la normalisation connaîtra une période d'accalmie. Nous tâcherons de trouver un compromis entre ce besoin qu'ont certains de voir ralentir les activités de normalisation et l'urgence que nous ressentons de répondre aux demandes touchant certains secteurs de la normalisation.

Notre programme de travail est également limité par le temps et les effectifs dont nous disposons, même s'il est parfois possible d'alléger ces contraintes en collaborant avec les normalisateurs nationaux et d'autres organisations.

Avant de décider d'ajouter des projets à notre programme de travail, ou d'en éliminer, nous devons donc mettre en balance les éléments suivants :

- l'urgence, l'importance et le caractère répandu du besoin en matière d'information financière ;
- la portée et la complexité du problème en cause ;
- la capacité des parties prenantes à répondre aux exigences de la procédure officielle et à mettre en œuvre les changements ;
- les ressources dont nous disposons, compte tenu des possibilités de collaboration avec des tiers.

Par ailleurs, il existe une corrélation négative entre, d'une part, le nombre et l'ampleur des projets ajoutés à notre programme de travail et, d'autre part, la rapidité avec laquelle chacun de ces projets peut être achevé. Plus il y a de projets et plus leur portée est vaste, plus le temps moyen nécessaire à leur achèvement augmente.

Priorités actuelles

L'équilibre entre les besoins en matière d'information financière et les contraintes décrites ci-dessus doit être examiné à la lumière des priorités actuelles. Au cours de la période de commentaires de la présente consultation sur le programme de travail, nous avons l'intention d'accorder la plus grande priorité à l'avancement des projets suivants :

1. Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients
2. Contrats de location
3. Contrats d'assurance
4. Instruments financiers, dont :
 - (a) la comptabilité de couverture ;
 - (b) la dépréciation des actifs financiers évalués au coût amorti ;
 - (c) la compensation des actifs financiers et des passifs financiers.

Afin de remplir des engagements pris précédemment ou de satisfaire à des obligations auxquelles nous sommes tenus, nous devons entreprendre d'autres activités et projets, à savoir :

1. la poursuite de notre projet relatif au cadre conceptuel ;
2. la réalisation des suivis postérieurs à la mise en œuvre ;
3. la mise en branle de notre examen triennal de l'IFRS pour les PME ;
4. l'investissement dans la recherche afin de pouvoir répondre aux besoins futurs en normalisation ;
5. l'apport de modifications mineures aux IFRS dans le cadre du processus d'améliorations annuelles.

Nous souhaitons également aménager notre programme de travail de manière à ce qu'on puisse y ajouter des projets supplémentaires pour des questions pointues qui sont trop vastes pour être résolues par le Comité des interprétations des IFRS.

Projets reportés

Plusieurs projets qui avaient été ajoutés à notre programme de travail ont dû par la suite être reportés, surtout en raison de la crise financière mondiale et de la réalisation des projets visés par des protocoles d'entente. Dans le cadre de la présente consultation, nous aimerions connaître votre avis sur le degré de priorité que nous devrions accorder à ces projets. À noter toutefois qu'en cas de reprise de ces projets, il sera plus difficile d'en ajouter de nouveaux.

Le tableau qui suit présente un résumé des projets du programme de travail qui ont été reportés et des nouveaux projets qui nous ont été suggérés. Pour plus de détails, veuillez vous reporter à l'Annexe C.

Projets du programme de travail qui ont été reportés et nouveaux projets suggérés

	Projets du programme de travail qui ont été reportés		Projets suggérés
	Travaux substantiels déjà réalisés	Peu ou pas de travail réalisé	
Agriculture (plus précisément, actifs biologiques producteurs)			√
Regroupements d'entités sous contrôle commun		√	
Présentation de l'information pays par pays			√
Taux d'actualisation			√
Résultat par action	√		
Mécanismes d'échange de droits d'émission	√		
Méthode de la mise en équivalence			√
Activités d'extraction			√
Instruments financiers présentant des caractéristiques de capitaux propres	√		
Présentation des états financiers (compte non tenu des autres éléments du résultat global)	√		
Conversion des monnaies étrangères			√
Subventions publiques		√	
Impôts sur le résultat	√		
Comptabilité d'inflation (modification d'IAS 29)			√
Immobilisations incorporelles			√
Information financière intermédiaire			√
Opérations et instruments islamiques (conformes à la charia)			√
Passifs (modification d'IAS 37)	√		
Autres éléments du résultat global		√	
Avantages postérieurs à l'emploi (y compris les prestations de retraite)		√	
Norme sur la présentation et les informations à fournir			√
Activités à tarifs réglementés			√
Paiement fondé sur des actions			√

Des précisions sur les projets indiqués ci-dessus sont fournies à l'Annexe C.

Les projets actuellement prioritaires, c'est-à-dire ceux portant sur les produits tirés de contrats conclus avec les clients, les contrats de location, les contrats d'assurance et les instruments financiers, ne figurent pas dans ce tableau, car l'IASB a décidé d'accorder la plus grande priorité à l'achèvement de ces projets. De nouveaux projets seront ajoutés ou d'anciens projets déjà au programme seront relancés à mesure que ces quatre projets actuels seront menés à bonne fin.

Atteinte de l'équilibre

Notre objectif est de répondre aux demandes de nos parties prenantes, qui souhaitent que nous nous penchions sur certains problèmes auxquels elles ont à faire face en matière d'information financière. Nos ressources sont peut-être limitées, mais nous ferons tout en notre pouvoir pour établir et réaliser un programme de travail ambitieux, mais réaliste.

Les ressources attribuées à chacun des projets de notre programme de travail dépendent d'un certain nombre de facteurs, dont les suivants :

1. La portée du projet
 - Certains projets peuvent être menés de plus d'une façon. Par exemple, les activités d'extraction pourraient faire l'objet d'un projet à portée limitée ne visant que les dispositions en matière d'informations à fournir, ou encore d'un projet à portée plus générale couvrant également les dispositions de comptabilisation et d'évaluation.
2. La complexité des enjeux et la mesure dans laquelle ils sont liés à d'autres questions connexes
3. Les travaux déjà réalisés
 - Nous pourrions décider de poursuivre certains projets qui avaient déjà été ajoutés à notre programme de travail s'ils se rapportent à des questions d'information financière qui, de l'avis des parties prenantes, demeurent pertinentes. Lors de l'évaluation de ces projets, nous prendrons en considération la quantité de travail nécessaire à leur achèvement. Ainsi, un projet susceptible d'aboutir à une amélioration importante de l'information financière et pour lequel peu de travail reste à accomplir pourrait représenter une utilisation efficace des ressources.
4. L'urgence de la question
 - Nous pourrions affecter plus d'effectifs à un projet qui est urgent afin d'accélérer sa réalisation. Dans le cas de projets moins urgents, nous pourrions affecter les mêmes effectifs à deux ou trois projets, tout en reconnaissant qu'il faudra plus de temps pour mener ces projets à terme.
5. La nature des travaux
 - Certains projets se prêtent bien à une collaboration avec des normalisateurs nationaux. C'est notamment le cas des projets de recherche qui nécessitent généralement une étude élargie du sujet, d'où l'avantage de confier ces travaux à une grande équipe.

Au moment de choisir les projets, nous évaluerons les propositions au regard des critères d'inscription au programme de travail, notamment les considérations relatives au rapport coûts-avantages (voir l'Annexe A). Les objectifs de la Fondation IFRS seront également pris en compte en vue d'assurer un équilibre global.

Veuillez tenir compte des critères d'inscription au programme de travail et des objectifs dans vos réponses aux questions et dans vos explications.

Question 2 :

Selon vous, quels sont les besoins les plus pressants en matière d'information financière qui nécessitent une intervention normalisatrice de la part de l'IASB ?

Question 2(a)

Compte tenu des diverses contraintes, à quels projets l'IASB devrait-il accorder la priorité et pourquoi ? Lorsque cela est possible, veuillez expliquer si, selon vous, un projet de grande envergure est nécessaire ou si une petite amélioration ciblée est suffisante.

Question 2(b)

L'ajout de nouveaux projets au programme de travail de l'IASB exige de concilier l'établissement de priorités et l'affectation des ressources disponibles.

Parmi les projets du programme de travail de l'IASB qui ont été reportés (voir le tableau de la page précédente), quels sont ceux qui, selon vous, devraient être retirés pour permettre l'ajout de nouveaux projets et pourquoi ? Quels sont ceux, déjà reportés, qu'il faudrait réactiver et pourquoi ? Veuillez lier votre réponse à celle fournie pour la question 2(a).

Prochaines étapes

L'IASB sollicite les commentaires du public au sujet de son programme de travail jusqu'au 30 novembre 2011. Les membres et les permanents de l'IASB organiseront un large éventail d'activités de consultation à l'échelle internationale afin de recueillir le plus de points de vue possible sur le prochain programme de travail.

Comment apporter sa contribution

- **Commentaires écrits**

Veillez nous faire parvenir une lettre de commentaires, de préférence par Internet, au moyen de la page <http://go.ifrs.org/agenda+consultation+2011+cls>.

Vous pouvez aussi envoyer votre lettre par la poste ou par messagerie électronique à commentletters@ifrs.org.

- **Participation aux événements**

Les conférences et autres réunions publiques où, à notre connaissance, il sera question du prochain programme de travail seront indiquées sur la page consacrée au projet (<http://go.ifrs.org/agenda+consultation2011>).

Vous pouvez nous aider à rejoindre un plus grand nombre de personnes en organisant entre autres des rencontres en petits groupes ou des conférences téléphoniques au sujet de la consultation sur le programme de travail. Si vous souhaitez qu'un membre du Conseil ou un permanent assiste à un événement, veuillez communiquer avec Jennifer Jones, à jjones@ifrs.org.

- **Investisseurs**

Nous nous intéressons particulièrement aux besoins des utilisateurs des états financiers. Nous voulons connaître vos points de vue sur l'information financière d'aujourd'hui et savoir quels sont les points à améliorer pour que vous ayez accès à l'information dont vous avez besoin.

Nous prévoyons préparer de courts sondages en ligne ainsi que des conférences Web ou téléphoniques, en plus de rencontres individuelles et de réunions en petits groupes. Pour en savoir davantage, veuillez consulter la section dédiée aux investisseurs du site Web de l'IASB, à <http://go.ifrs.org/investors> ou communiquer avec Hilary Eastman, à heastman@ifrs.org.

- **Renseignements à jour**

Soyez toujours au courant des nouveaux renseignements en vous abonnant aux avis relatifs à la consultation sur le programme de travail, à <http://www.ifrs.org/IASB+Registration.htm>.

Échéancier de la consultation 2011 sur le programme de travail



Annexe A : Objectifs de la Fondation IFRS et critères d'inscription au programme de travail de l'IASB

Les projets à inclure dans le programme de travail de l'IASB sont sélectionnés au regard des objectifs de la Fondation IFRS et des critères d'inscription au programme de travail de l'IASB. Les objectifs de la Fondation IFRS, énoncés dans ses statuts⁴, sont les suivants :

- (a) Élaborer, dans l'intérêt général, un jeu unique de normes d'information financière de haute qualité, compréhensibles, fondées sur des principes clairement établis, et qui puissent être reconnues et mises en application dans le monde entier. Les normes doivent imposer la fourniture d'informations de haute qualité, transparentes et comparables dans les états financiers et autres informations financières, afin d'aider les investisseurs et autres intervenants des marchés financiers mondiaux ainsi que les autres utilisateurs de l'information financière dans leur prise de décisions économiques ;
- (b) Promouvoir l'utilisation et l'application rigoureuse des normes ;
- (c) Pour atteindre les objectifs énoncés en (a) et (b), tenir compte, comme il convient, d'une grande variété de tailles et de types d'entités dans divers contextes économiques ;
- (d) Promouvoir et faciliter l'adoption des Normes internationales d'information financière (IFRS), soit les normes et interprétations publiées par l'IASB, par la convergence des normes nationales avec les IFRS.

Les critères d'inscription au programme de travail, énoncés dans le manuel de procédures (*Due Process Handbook*)⁵ de l'IASB, sont les suivants :

- Pertinence pour les utilisateurs de l'information en question et fiabilité de l'information pouvant être fournie ;
- Existence d'indications de référence sur le sujet ;
- Possibilité d'améliorer la convergence ;
- Qualité des IFRS à élaborer ;
- Contraintes liées aux ressources.

Pertinence pour les utilisateurs de l'information en question et fiabilité de l'information pouvant être fournie

L'IASB se demande si le projet permettrait de répondre aux besoins des utilisateurs de différents pays, compte tenu des facteurs suivants :

- Évolution de l'information financière et du cadre réglementaire – La question est-elle pertinente à l'échelle internationale? Découle-t-elle de l'évolution du contexte de l'information financière et des exigences réglementaires dans une pluralité de pays ?
- Caractère généralisé – Est-ce que la question (a) touche plus qu'un petit nombre d'entités et de pays, (b) donne lieu à des problèmes fréquents et significatifs et (c) continuera à poser problème si elle n'est pas résolue ?
- Urgence – L'IASB a-t-il reçu des demandes énonçant des motifs raisonnables pour lesquels la résolution de la question en cause devrait être prioritaire ?
- Conséquences – L'absence d'une IFRS pourrait-elle amener les utilisateurs à prendre des décisions sous-optimales ?

⁴ Statuts de la Fondation IFRS, paragraphe 2.

⁵ Manuel de procédures (*Due Process Handbook*) de l'IASB, paragraphes 55 à 60.

Existence d'indications de référence sur le sujet

Après avoir évalué l'importance de la question, l'IASB se demande si le projet touche un aspect pour lequel les indications existantes sont insuffisantes. Les éléments suivants sont pris en compte :

- Il n'existe aucune indication ;
- Il y a divergence entre les normes nationales, ce qui nuit à la comparabilité de l'information financière ;
- Il y a disparité des pratiques ou les IFRS sont difficiles à appliquer :
 - parce qu'elles manquent de clarté ou sont inutilement complexes,
 - parce que le coût nécessaire pour s'y conformer l'emporte sur les avantages qu'en tirent les utilisateurs,
 - parce que les IFRS sont obsolètes et que l'information qui en découle ne reflète plus la conjoncture ou les résultats économiques.

Possibilité d'améliorer la convergence

Comme il est indiqué dans ses statuts, l'IASB est chargé d'orchestrer la convergence des normes nationales avec les IFRS. Par conséquent, parallèlement à l'examen de l'existence d'indications de référence sur le sujet, l'IASB se demande si le fait d'entreprendre un projet favoriserait la convergence des normes comptables de plusieurs pays.

Qualité des IFRS à élaborer

Une fois qu'il a évalué les IFRS existantes et les possibilités d'accroître la convergence, l'IASB examine les aspects qualitatifs des IFRS qu'il est proposé d'élaborer. Les éléments suivants sont pris en compte :

- Existence de solutions de rechange – Existe-t-il, pour résoudre la question, des solutions de rechange permettant d'améliorer la pertinence, la fidélité, l'application des caractéristiques qualitatives essentielles, la comparabilité, la vérifiabilité, la rapidité et la compréhensibilité en ce qui concerne l'information financière ? Peut-on s'attendre à ce que l'IASB obtienne le soutien et l'assentiment nécessaires à l'égard des IFRS élaborées ?
- Considérations relatives au rapport coûts-avantages – Est-il probable que les avantages prévus pour les utilisateurs de l'information financière améliorée l'emportent sur les coûts de la mise en œuvre ?
- Faisabilité – Est-il possible d'élaborer une solution solide sur le plan technique dans un délai raisonnable, sans qu'il soit nécessaire d'attendre l'achèvement d'autres projets ?

Contraintes liées aux ressources

L'IASB se demande ensuite s'il dispose des ressources nécessaires pour ajouter le projet à son programme de travail. Les éléments suivants sont pris en compte :

- Disponibilité de l'expertise de tiers – L'IASB peut-il faire appel à l'expertise de tiers, parmi les normalisateurs nationaux, pour résoudre la question ? Des organismes de normalisation comptable se sont-ils déjà engagés à affecter ces ressources au projet ou ont-ils entrepris des recherches sur le sujet ?
- Ampleur des travaux de recherche supplémentaires nécessaires – Les travaux de recherche déjà réalisés sur le sujet sont-ils suffisants pour permettre l'amorce du projet, même s'il est possible que d'autres travaux s'avèrent nécessaires ?
- Disponibilité des ressources – L'IASB et ses permanents disposent-ils des ressources et de l'expertise adéquates pour réaliser le projet et entreprendre les étapes nécessaires de la procédure officielle ?

Annexe B : Recommandations du Conseil consultatif des IFRS

Lors de trois réunions tenues en 2009 et en 2010, le Conseil consultatif des IFRS a discuté du programme de travail de l'IASB dans une perspective stratégique. En août 2010, il a écrit une lettre⁶ à l'IASB dans laquelle il formulait des recommandations sur le prochain programme de travail. Les discussions du Conseil consultatif des IFRS ont eu lieu avant l'annonce, en juin 2010, de la révision du programme des travaux de convergence. Les recommandations ont donc été émises dans un contexte où l'on s'attendait à ce que le programme de travail d'alors soit complété en juin 2011. Voici un résumé des recommandations :

Politiques de base

- (a) Privilégier les intérêts de ceux qui ont déjà adopté les IFRS ou qui souhaitent le faire. La convergence n'est plus un facteur capital.
- (b) Maintenir l'objectif actuel qui consiste à répondre aux besoins d'information des intervenants des marchés financiers en ce qui concerne les entités à but lucratif.

Objectifs à court terme et à moyen terme

- (c) Prévoir une période d'accalmie avant de publier de nouvelles normes afin de permettre la mise en place des nombreuses normes nouvelles et modifiées qui entreront en vigueur. Se tenir prêt à aider à résoudre les problèmes de mise en œuvre. Évaluer les propositions de nouveaux projets de normalisation au regard de critères de sélection rigoureux. Prévoir une marge de manœuvre et une souplesse suffisantes pour résoudre des problèmes urgents et imprévus sans que cela perturbe le programme de travail.
- (d) Affecter d'importantes ressources à des activités de suivi afin de s'assurer que les normes sont interprétées et appliquées de façon suffisamment cohérente et qu'elles produisent les résultats escomptés. Les suivis postérieurs à la mise en œuvre devraient gagner en importance.
- (e) Hâter l'achèvement du projet de cadre conceptuel et élaborer un cadre de présentation et d'informations à fournir.
- (f) Surveiller les tendances et les faits nouveaux susceptibles d'avoir une incidence sur l'information financière de demain.

Interaction avec les parties prenantes

- (g) Gérer l'interaction entre les IFRS et l'*IFRS pour les PME*. La première mise à jour périodique de l'*IFRS pour les PME* sera particulièrement ardue compte tenu de la série de normes nouvelles ou révisées publiées récemment.
- (h) Poursuivre et élargir les activités de communication externe, en accordant une attention particulière aux utilisateurs et aux marchés émergents.

Cette approche permettrait de mieux orienter le nouveau Conseil avant que celui-ci ne prenne de grands engagements à long terme, en plus de faciliter la transition entre l'ancien Conseil et le nouveau.

Le Conseil consultatif des IFRS a également discuté de l'approche proposée pour la consultation sur le programme de travail de l'IASB lors de ses réunions de février et de juin 2011. L'IASB a tenu compte de ces recommandations dans l'élaboration du présent appel à commentaires.

⁶ La lettre du président du Conseil consultatif des IFRS et le rapport sont accessibles à partir de la page consacrée au projet de programme de travail, à <http://go.ifrs.org/agenda+consultation2011>.

Annexe C : Projets du programme de travail qui ont été reportés et nouveaux projets suggérés

La présente annexe fournit un aperçu des projets liés à l'information financière qui ont déjà été ajoutés au programme de travail de l'IASB, mais qui ont été reportés, ainsi que des projets que diverses parties prenantes ont suggérés à l'IASB, pour l'une ou l'autre des raisons suivantes :

- une question nécessite d'importantes indications supplémentaires ;
- une norme actuelle doit, selon certaines parties prenantes, être revue ;
- une norme actuelle présente, selon certaines parties prenantes, des difficultés opérationnelles.

Un résumé de chacun de ces projets est présenté à la suite du tableau. Dans le cas des projets suggérés, on a indiqué l'approche générale recommandée par certaines parties prenantes pour résoudre les problèmes.

	Projets du programme de travail qui ont été reportés		Projets suggérés ¹
	Travaux substantiels déjà réalisés	Peu ou pas de travail réalisé ¹	
Agriculture (plus précisément, actifs biologiques producteurs)			√
Regroupements d'entités sous contrôle commun		√	
Présentation de l'information pays par pays			√
Taux d'actualisation			√
Résultat par action	√		
Mécanismes d'échange de droits d'émission	√		
Méthode de la mise en équivalence			√
Activités d'extraction			√
Instruments financiers présentant des caractéristiques de capitaux propres	√		
Présentation des états financiers (compte non tenu des autres éléments du résultat global)	√		
Conversion des monnaies étrangères			√
Subventions publiques		√	
Impôts sur le résultat	√		
Comptabilité d'inflation (modification d'IAS 29)			√
Immobilisations incorporelles			√
Information financière intermédiaire			√
Opérations et instruments islamiques (conformes à la charia)			√
Passifs (modification d'IAS 37)	√		
Autres éléments du résultat global		√	
Avantages postérieurs à l'emploi (y compris les prestations de retraite)		√	
Norme sur la présentation et les informations à fournir			√
Activités à tarifs réglementés			√
Paieement fondé sur des actions			√

¹ Parmi les projets suggérés ou les projets reportés pour lesquels peu ou pas de travail n'a été réalisé par l'IASB, certains ont fait l'objet de recherches effectuées par d'autres normalisateurs. Ces recherches pourraient se révéler utiles dans le cadre d'un éventuel projet de l'IASB.

Agriculture (plus précisément, actifs biologiques producteurs)

IAS 41 *Agriculture* fournit des indications sur la comptabilisation de l'activité agricole. Elle impose l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente, depuis la comptabilisation initiale jusqu'au moment de la récolte.

IAS 41 prévoit le même traitement pour les actifs biologiques producteurs et les actifs biologiques consommables. Les actifs biologiques producteurs comprennent les vaches laitières adultes, les vignes adultes, les oliviers adultes, etc. Les actifs biologiques consommables comprennent les cheptels destinés à la production de viande, le blé, les arbres cultivés pour la pâte dans une plantation forestière, etc. Beaucoup considèrent que l'évaluation à la juste valeur, actuellement imposée par IAS 41, reflète le mieux la transformation biologique.

Toutefois, dans le cas des actifs biologiques producteurs adultes, la transformation biologique touche le plus souvent les produits récoltés des actifs biologiques producteurs. Certains considèrent donc que l'exploitation d'actifs biologiques producteurs adultes est semblable à la fabrication et, par conséquent, que ces actifs doivent être comptabilisés au coût, comme les immobilisations corporelles ou incorporelles.

La question des actifs biologiques producteurs pourrait éventuellement faire l'objet d'un projet à portée limitée visant l'amélioration d'IAS 41.

Regroupements d'entités sous contrôle commun

Les regroupements d'entités sous contrôle commun ont lieu dans le cadre de restructurations de groupes, par exemple en vue d'un premier appel public à l'épargne, et sont exclus du champ d'application d'IFRS 3 *Regroupements d'entreprises*. Cela a entraîné une disparité des pratiques comptables. Ce projet avait été ajouté au programme de travail, mais les travaux ont été reportés jusqu'à l'achèvement des projets prévus dans le protocole d'entente conclu entre l'IASB et le FASB. Aucun document prévu dans la procédure officielle n'a encore été produit.

Présentation de l'information pays par pays

Dans le document de travail sur les activités d'extraction publié par l'IASB en 2010, il était question des demandes reçues d'un certain nombre de parties qui souhaitaient que les entités participant à des activités d'extraction soient tenues de publier certaines informations pays par pays, notamment en ce qui concerne les paiements effectués aux pouvoirs publics. Plusieurs pays ou territoires, dont les États-Unis et l'Union européenne, ont pris des mesures pour imposer à certaines entités de ce secteur la présentation d'informations semblables. En juillet 2010, les États-Unis ont adopté le *Dodd-Frank Act*, qui prévoit la fourniture d'informations projet par projet. En octobre 2010, la Commission européenne a publié un questionnaire afin de recueillir les points de vue sur la présentation de l'information des multinationales pays par pays. Dans le cadre d'un éventuel projet, on pourrait se demander si de telles dispositions devraient être intégrées dans les IFRS et si elles devraient s'appliquer aux entités de tous les secteurs ou de certains secteurs donnés.

Taux d'actualisation

Plusieurs évaluations comptables impliquent l'estimation des flux de trésorerie actualisés. Les IFRS prévoient l'utilisation de divers taux d'actualisation, car elles visent différents objectifs et n'ont pas été élaborées en même temps. Un éventuel projet pourrait avoir pour objectif d'améliorer la cohérence des indications sur la façon de déterminer les taux d'actualisation.

Résultat par action

IAS 33 *Résultat par action* fournit une approche standardisée pour le calcul du résultat par action, en tenant compte de l'effet dilutif des actions ordinaires potentielles. L'approche présentée dans IAS 33 pour le calcul du résultat dilué par action est complexe et pourrait être simplifiée. Il existe également d'autres divergences entre les IFRS et le référentiel comptable américain (US GAAP) en ce qui concerne les calculs exigés. Ce projet a déjà été inscrit au programme de travail et un exposé-sondage a été publié en août 2008. L'IASB a reçu un résumé des résultats de la consultation en avril 2009. Le projet a ensuite été reporté.

Mécanismes d'échange de droits d'émission

Les mécanismes d'échange de droits d'émission visent la réduction des émissions de gaz à effet de serre au moyen de droits d'émission négociables. Ils sont relativement nouveaux et font partie intégrante du Protocole de Kyoto. De nombreux pays ont mis en place différents mécanismes, mais on en distingue deux principaux types : les systèmes de plafonnement et d'échange et les systèmes fondés sur des niveaux de référence et des crédits. Les grandes questions qui se posent en matière d'information financière touchent la façon de comptabiliser et d'évaluer les actifs et les passifs relatifs aux mécanismes d'échange de droits d'émission. Plus précisément, ce projet servirait à déterminer comment il convient de comptabiliser et d'évaluer les quotas d'émission reçus de l'administrateur du système, et à identifier les passifs liés à la réception des quotas, le cas échéant, qui devraient être comptabilisés et évalués. L'IASB ne prévoit pas reprendre les discussions sur ce projet avant la fin de 2011.

Méthode de la mise en équivalence

L'application de la méthode de la mise en équivalence peut être complexe dans certaines circonstances. Le calcul du goodwill, l'élimination partielle des profits découlant de transactions «en aval» et «en amont» ainsi que l'évaluation en matière de dépréciation contribuent à cette complexité. Certains ont remis en question le bien-fondé de l'utilisation de la méthode de la mise en équivalence et se sont demandé si cette méthode devrait être permise, alors que d'autres sont d'avis qu'il faudrait étendre l'utilisation de cette méthode aux états financiers individuels.

Dans le cadre d'un éventuel projet, on pourrait se demander si la méthode de la mise en équivalence est appropriée et, dans l'affirmative, si elle pourrait être simplifiée. Il serait également possible d'entreprendre un projet à portée plus limitée dont le seul objectif serait de clarifier ou de simplifier l'application de cette méthode.

Activités d'extraction

Les activités d'extraction englobent la prospection et la découverte de gisements miniers, pétroliers et gaziers, l'exploitation de ces gisements et l'extraction de minéraux, de pétrole et de gaz naturel. Ces activités sont exclues du champ d'application de plusieurs normes qui pourraient s'y appliquer, et il n'existe donc aucune indication spécifique à leur sujet. Cette situation a entraîné une disparité des pratiques comptables.

Une équipe de projet regroupant des normalisateurs nationaux de l'Australie, du Canada, de la Norvège et de l'Afrique du Sud a entrepris un projet de recherche sur les activités d'extraction. L'IASB a publié le document de travail de cette équipe en avril 2010 et a reçu une analyse des commentaires reçus en octobre 2010. Dans le cadre d'un éventuel projet, il serait possible de tirer parti du document de travail afin d'élaborer des indications pertinentes pour ces activités.

Instruments financiers présentant des caractéristiques de capitaux propres

IAS 32 *Instruments financiers : Présentation* fournit des indications permettant de distinguer, d'une part, les instruments à classer comme actifs et passifs (n'ayant pas la qualité de capitaux propres) et, d'autre part, les instruments de capitaux propres. L'IASB a reçu ces indications pour résoudre certains problèmes pratiques, par exemple en éliminant les approches basées sur des règles, et pour réaliser la convergence avec le référentiel comptable américain (US GAAP). Il s'agit de l'un des projets de longue date du programme de travail de l'IASB sur les questions relatives aux instruments financiers. Le principal objectif de ce projet consiste à identifier les caractéristiques que doit présenter un instrument pour être classé comme passif ou comme instrument de capitaux propres.

D'autres questions importantes abordées dans le cadre de ce projet sont la comptabilisation des options de vente émises sur les capitaux propres de l'entité, y compris les options émises sur des participations ne donnant pas le contrôle, et le classement des obligations convertibles libellées en monnaie étrangère. L'IASB a publié un document de travail en février 2008, analysé les réponses reçues et pris certaines décisions provisoires. En octobre 2010, il a suspendu le projet jusqu'à ce qu'il soit en mesure de compléter ses travaux. Un projet reprenant l'essentiel du projet abandonné pourrait éventuellement être amorcé. Il serait également possible d'entreprendre un projet axé sur la résolution d'un nombre réduit de questions.

Présentation des états financiers (compte non tenu des autres éléments du résultat global)

Le projet relatif à la présentation des états financiers faisait partie du programme de travail de l'IASB, mais il a été reporté. Ce projet visait à améliorer les indications sur la structure et la présentation de l'information dans les états financiers. L'IASB a élaboré des principes pouvant être appliqués lors de la préparation des états financiers pour que les informations présentées soient ventilées de façon appropriée et qu'elles donnent une image cohérente des activités de l'entité. Un projet de norme préparé par les permanents a été publié en septembre 2010, après quoi les permanents de l'IASB ont mené des activités de communication externe afin de mieux comprendre les conséquences des propositions. L'IASB ne prévoit pas amorcer d'autres discussions approfondies à ce sujet avant la fin de 2011.

Conversion des monnaies étrangères

L'IFRS actuelle sur les cours des monnaies étrangères (IAS 21 *Effets des variations des cours des monnaies étrangères*) est fondée sur la norme américaine. Certains ont critiqué le fait qu'IAS 21 est conçue pour les entreprises qui exercent leurs activités dans une monnaie de réserve. La récente volatilité des taux de change, surtout dans les économies émergentes, a amené certains à demander la révision de cette norme. À la demande du Conseil, un groupe de normalisateurs nationaux dirigé par le Korea Accounting Standards Board s'est penché sur la question. Plus précisément, le groupe s'est demandé si le projet devait être limité à des questions de mise en œuvre pointues ou s'il devait résoudre des questions comptables plus générales concernant la monnaie. Il s'est aussi demandé si le projet devait couvrir uniquement le champ d'application d'IAS 21, ou s'il devait porter également sur d'autres situations dans lesquelles d'autres IFRS entrent en jeu lorsqu'il est question de taux de change. Le Conseil a l'intention d'utiliser les résultats des travaux de ce groupe lorsqu'il examinera la possibilité d'ajouter ce projet au programme de travail.

Subventions publiques

IAS 20 *Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique* fournit des indications sur la comptabilisation et l'évaluation des subventions publiques et des autres formes d'aide publique, ainsi que sur les informations à fournir à ce sujet. IAS 20 ne concorde pas avec le cadre conceptuel, particulièrement en ce qui concerne la comptabilisation d'un crédit différé lorsque l'entité n'a pas de passif. La norme permet également des choix de méthodes comptables susceptibles de nuire à la comparabilité des états financiers et d'entraîner la sous-évaluation des actifs contrôlés par l'entité. L'IASB a ajouté ce projet à son programme de travail, puis l'a reporté en attendant l'avancement des projets relatifs à la comptabilisation des produits et aux mécanismes d'échange de droits d'émission. Aucun document prévu dans la procédure officielle n'a encore été publié.

Impôts sur le résultat

Le Comité des interprétations des IFRS et les permanents de l'IASB ont reçu de nombreuses questions au sujet d'IAS 12 *Impôts sur le résultat* ce qui indique que la norme est parfois difficile à appliquer. De plus, les impôts sur le résultat ont fréquemment été identifiés comme des sources d'éléments de rapprochement significatifs pour les sociétés étrangères cotées aux États-Unis qui appliquent les IFRS. Le projet actuel de l'IASB à l'égard des impôts sur le résultat était au départ un projet de convergence avec le référentiel comptable américain (US GAAP) et ne visait pas à modifier l'approche fondamentale d'IAS 12. Un exposé-sondage a été publié en 2009, mais l'IASB a par la suite restreint la portée du projet. Le projet actuel vise notamment à résoudre la question de la comptabilisation des charges d'impôts incertaines, ce qui pourrait toutefois nécessiter l'achèvement préalable du projet de révision de la comptabilisation des passifs non financiers (modification d'IAS 37). En réponse aux lettres de commentaires reçues à la suite de la publication de l'exposé-sondage, l'IASB a indiqué qu'il envisagerait la possibilité d'entreprendre une revue en profondeur du traitement comptable des impôts sur le résultat à une date future.

Comptabilité d'inflation (modification d'IAS 29)

IAS 29 *Information financière dans les économies hyperinflationnistes* fournit des indications sur la préparation des états financiers des entités dont la monnaie fonctionnelle est soumise à une hyperinflation. Certains pays dont l'économie subit une forte inflation, sans être hyperinflationniste, se sont dits préoccupés par le fait que les incidences d'une forte inflation sur les résultats financiers d'une entité ne sont pas bien reflétées dans les états financiers IFRS. À ce sujet, un rapport de recherche a été soumis à l'IASB par la Federación Argentina de Consejos Profesionales de Ciencias Económicas. Ce rapport pourrait être utilisé dans le cadre d'un éventuel projet visant à examiner les modifications pouvant être apportées à IAS 29 pour y inclure des indications sur les entités dont la monnaie fonctionnelle est celle d'une économie soumise à une forte inflation, sans être hyperinflationniste.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles forment une catégorie d'actifs de plus en plus importante pour un large éventail d'entités dans de nombreux pays. Beaucoup considèrent que la norme actuelle, IAS 38 *Immobilisations incorporelles* est désuète et qu'elle ne reflète pas adéquatement la conjoncture ou les résultats économiques. L'une des principales préoccupations touche le manque de cohérence des traitements appliqués à différents types d'immobilisations incorporelles, selon qu'elles soient acquises ou générées en interne. En 2007, l'IASB a examiné une proposition préparée à son intention par l'Australian Accounting Standards Board, dans laquelle il est question d'un projet à portée générale visant à résoudre les questions relatives aux immobilisations incorporelles. Faute de ressources suffisantes, l'IASB n'avait pas ajouté ce projet à son programme de travail à cette époque.

Information financière intermédiaire

Les IFRS n'exigent pas des entités qu'elles préparent des rapports financiers intermédiaires. IAS 34 *Information financière intermédiaire* fournit néanmoins des indications sur la façon dont les entités doivent préparer de tels rapports. L'objectif de la norme actuelle est de faire en sorte que la fréquence des rapports financiers n'affecte pas l'évaluation des résultats annuels. Cet objectif peut toutefois être difficile à concilier avec la disposition selon laquelle une approche de périodes comptables autonomes doit être utilisée dans la préparation de rapports financiers intermédiaires. En outre, on peut se demander si la réévaluation complète des actifs et des passifs est nécessaire à chaque date de présentation des rapports intermédiaires. Par exemple, une obligation au titre des prestations d'un régime de retraite à prestations définies doit-elle être réévaluée à chaque date intermédiaire avec le même détail qu'à la clôture de l'exercice? Les améliorations à apporter pour résoudre ces questions pourraient faire l'objet d'un projet éventuel.

Opérations et instruments islamiques (conformes à la charia)

La finance islamique moderne est née de la croyance selon laquelle les formes de financement conventionnel peuvent comporter des éléments interdits par la charia. Une multitude d'opérations financières islamiques ont donc été élaborées par la combinaison de contrats classiques fondés sur des échanges et d'autres accords connexes. Ces produits sont considérés comme conformes aux préceptes de la charia, tout en offrant une certaine parité économique avec des formes comparables de financement conventionnel. Certaines parties prenantes ont demandé à l'IASB de chercher à savoir si des indications en matière d'information financière sur ces opérations et instruments peuvent être

intégrées dans les IFRS et, dans l'affirmative, de déterminer la façon de procéder. Les permanents de l'IASB effectuent actuellement des recherches sur le sujet et sur les diverses approches que l'IASB pourrait adopter. Le Malaysian Accounting Standards Board, entre autres, a grandement contribué à ces travaux. L'IASB aurait à solliciter l'aide de personnes connaissant à la fois les préceptes de la charia et la structure de ces opérations, et serait beaucoup plus tributaire d'une telle aide externe que dans le cas de ses autres projets.

Passifs (modification d'IAS 37)

IAS 37 *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels* traite des passifs dont l'échéance est incertaine ou des montants qui n'entrent pas dans le champ d'application des autres normes. Ce projet fait partie du programme de travail actuel de l'IASB. L'un des principaux objectifs est d'aligner les dispositions relatives à la comptabilisation des coûts des activités de restructuration sur celles du référentiel comptable américain (US GAPP) et d'aligner les critères de comptabilisation des passifs sur ceux d'autres IFRS. Le projet vise également à préciser les dispositions relatives à l'évaluation des passifs compris dans le champ d'application de la norme. Des exposés-sondages ont été publiés en 2005 et en 2010, et un projet d'IFRS préparé par les permanents a été publié en 2010. Les permanents de l'IASB mènent actuellement des activités de communication externe sur certaines questions soulevées dans le cadre du projet et l'IASB prévoit examiner les commentaires reçus plus tard en 2011. La prochaine étape devrait être la publication d'un autre exposé-sondage sur la norme révisée.

Autres éléments du résultat global

En réponse à diverses propositions de l'IASB, l'une des questions importantes soulevées par un grand nombre de personnes concernait la façon de déterminer les éléments des produits et des charges et des profits et pertes à comptabiliser en résultat net ou dans les autres éléments du résultat global, ainsi que le point de savoir si les éléments compris dans les autres éléments du résultat global devaient être virés ultérieurement en résultat net et, le cas échéant, sur quelle base. Les questions conceptuelles et pratiques se rapportant aux autres éléments du résultat global, y compris la façon dont ce sujet touche les IFRS existantes, pourraient faire l'objet d'un éventuel projet.

Avantages postérieurs à l'emploi (y compris les prestations de retraite)

IAS 19 *Avantages du personnel* énonce les dispositions en matière d'information financière pour tous les types d'avantages postérieurs à l'emploi, y compris les régimes à prestations définies. Ce type de régime peut entraîner des coûts importants et incertains pour de nombreuses entreprises et leur estimation peut être extrêmement complexe. Ce projet fait partie du programme de travail actuel de l'IASB et comporte deux phases :

- (a) amélioration de la comptabilisation, de la présentation et des informations à fournir en ce qui concerne les régimes à prestations définies ;
- (b) amélioration de l'évaluation des régimes à prestations définies et des régimes d'engagements fondés sur des cotisations, y compris les régimes présentant à la fois des caractéristiques des régimes à prestations définies et des régimes à cotisations définies.

En juin 2011, l'IASB a achevé son projet d'améliorations de la comptabilisation, de la présentation et des informations à fournir en ce qui concerne les régimes à prestations définies. La deuxième phase de ce projet, qui vise l'amélioration de l'évaluation des régimes à prestations définies et des régimes d'engagements fondés sur des cotisations, n'a pas encore débuté.

Norme sur la présentation et les informations à fournir

Actuellement, chaque IFRS énonce les dispositions relatives à la présentation et aux informations à fournir qui s'appliquent au sujet dont elle traite. Ces dispositions s'ajoutent à celles, plus générales, énoncées dans IAS 1 *Présentation des états financiers*. Certaines parties prenantes ont indiqué que les dispositions relatives aux informations à fournir étaient trop volumineuses et qu'elles ne visaient pas toujours les bonnes informations. Une façon de répondre à ces préoccupations consisterait à élaborer une IFRS regroupant toutes les indications nécessaires en ce qui concerne les informations à fournir, afin de remplacer les dispositions dispersées dans les autres IFRS.

Activités à tarifs réglementés

On entend par réglementation des tarifs la fixation, par voie de règlements, des prix (des tarifs) qui peuvent être imposés aux clients pour des biens ou services. En général, ces tarifs sont imposés par des organismes de réglementation ou par le gouvernement lorsqu'une entité détient le monopole ou domine le marché, et exerce ainsi un pouvoir important sur celui-ci.

La question est de savoir si les IFRS devraient imposer aux entités exerçant des activités à tarifs réglementés de comptabiliser les actifs ou les passifs résultant des effets de la réglementation des tarifs. Certains référentiels nationaux fournissent des indications spécifiques à ce sujet, mais on n'en trouve aucun équivalent dans les IFRS.

L'ancien projet de l'IASB sur les activités à tarifs réglementés n'a pu être achevé, faute de ressources suffisantes. Il a toutefois permis d'identifier d'éventuels moyens de résoudre la question :

- une norme portant uniquement sur les informations à fournir ;
- une norme provisoire, semblable à IFRS 4 ou à IFRS 6, visant à maintenir le référentiel comptable actuel en lui apportant des améliorations limitées, jusqu'à ce qu'un projet à plus long terme soit entrepris ;
- un projet à moyen terme portant sur les incidences de la réglementation des tarifs ;
- un projet détaillé sur les actifs incorporels qui tiendrait compte des activités à tarifs réglementés.

Paiement fondé sur des actions

IFRS 2 *Paiement fondé sur des actions* fournit des indications sur la comptabilisation des paiements fondés sur des actions, y compris les transactions avec des membres du personnel. Les indications d'IFRS 2 ont fait l'objet de plusieurs demandes de clarification soumises au Comité des interprétations des IFRS, et beaucoup estiment qu'elles sont imprécises et qu'elles ne sont pas suffisamment fondées sur des principes. À la demande de l'IASB, l'Autorité des Normes Comptables (organisme de normalisation comptable français) a revu IFRS 2 afin de voir comment on pourrait la clarifier sans en changer les principes fondamentaux. Les résultats de cet examen seront utiles dans le cadre d'un éventuel projet portant sur IFRS 2. Ce projet pourrait comporter des améliorations restreintes et pointues permettant de répondre aux préoccupations sur le manque de clarté de l'IFRS. L'IASB pourrait également entreprendre un projet plus général visant à revoir certains des principes d'IFRS 2, et plus précisément à déterminer si l'évaluation doit être axée sur la valeur des services reçus ou sur la valeur du paiement fondé sur des actions.

Notes

Notes

Notes

Notes
